

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

**Arrêté n° 2016 -166/ PREF /SG/SRAG du 1^{er} décembre 2016
portant dérogation pour inhumation tardive**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 portant nomination de Monsieur Emmanuel EFFANTIN DIT TOUSSAINT à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2016-08-29-003 / SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel EFFANTIN DIT TOUSSAINT, chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'acte de décès établi le 29 novembre 2016 par la collectivité de Saint-Martin (97150) ;
- Vu** l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 29 novembre par la collectivité de Saint-Martin (97150) ;

Vu la demande de dérogation présentée le 1^{er} décembre 2016 par la Sarl INTER FUNERAL SERVICES, sise 13 rue angle Galisbay et Fichot - 97150 à Saint-Martin ;

CONSIDERANT les circonstances particulières qui motivent la crémation tardive (enquête de gendarmerie) ;

SUR proposition de Monsieur le Chef de Cabinet de la Préfecture ;

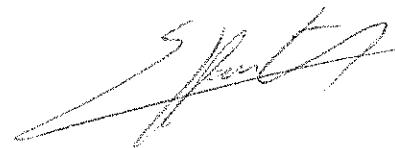
ARRETE

Article 1er Une dérogation au délai légal de six jours pour l'inhumation de Monsieur LANDSMARK Kendrick, Allen né le 24 avril 1973 à San Nicolaas, Aruba (Antilles Néerlandaises), décédé le 6 novembre 2016 est accordée jusqu'au 3 décembre 2016 inclus.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Martin sis 6 rue Victor Hugues à BASSE TERRE.

Article 3 Monsieur le Chef de Cabinet, Monsieur le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de cabinet,



Emmanuel EFFANTIN